

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Absents

avec pouvoirs : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Béregère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-11-08 Société FREE – Implantation d'une antenne-relais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne relais par la société FREE sur le territoire de Balan et plus précisément, rue du Front de Bandière.

Il précise :

- que ce sujet a été abordé lors des réunions du conseil municipal du 6 septembre et du 4 octobre 2022,
- qu'une réunion publique, à destination des riverains, a été organisée le 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. **En premier lieu**, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. **En second lieu**, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. **Par ailleurs**, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'autoriser la société FREE à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne-relais rue du Front de Bandière à Balan, sur la parcelle cadastrée A n°59
- de signer une convention avec la société FREE pour l'implantation d'une antenne-relais. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition par la commune d'un emplacement d'une superficie de 35m², pour une durée initiale de 12 ans, pour un montant de redevance de 6000 euros par an indexé sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la société FREE à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne-relais rue du Front de Bandière à Balan, sur la parcelle cadastrée A n°59,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs (convention ...) inhérents à ce dossier.

Le 8 novembre 2022

Patrick MÉANT
Le Maire

